

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

Synthèse des concertations

Les magistrats et les fonctionnaires

La nécessité d'une réforme de la carte judiciaire est acquise.

L'unanimité est également acquise quant à la nécessité de supprimer des juridictions dont l'activité est réduite étant observé que les magistrats et les fonctionnaires s'interrogent toutefois sur la définition et le contenu de la "taille limite".

Tous conviennent qu'il y a lieu d'opérer un regroupement des tribunaux de commerce et des conseils de prud'hommes dont certains connaissent une activité très réduite.

La grande majorité préconise la fusion entre tribunal de grande instance et tribunal d'instance. Cette fusion assurerait une meilleure lisibilité, faciliterait la gestion des moyens humains, économiques, et matériels et permettrait de réduire le nombre des sites facilitant ainsi leur entretien et leur "mise aux normes" en terme de sécurité.

Un grand nombre est favorable au maintien des tribunaux de grande instance tels qu'implantés actuellement avec éventuellement une modification du ressort géographique.

Certains magistrats imaginent un tribunal de grande instance par département doté d'une "plate-forme" chargée de la gestion administrative, économique, budgétaire de tous les tribunaux de grande instance du département qui se consacraient alors exclusivement à la matière juridictionnelle.

Le tribunal de grande instance départemental rencontre la faveur de quelques magistrats en poste dans un tribunal de grande instance implanté au chef lieu du département. Les autres sites deviendraient alors des chambres détachées traitant du contentieux dit de proximité (affaires familiales, tutelles, surendettement ...). Se posent alors les problématiques du statut des magistrats, du devenir des postes de chefs de juridiction et des frais générés par les déplacements.

Quelques magistrats proposent de créer une juridiction départementale mais dans un autre lieu que celui actuellement occupé par un tribunal de grande instance : par exemple créer une juridiction unique à Clermont dans le département de l'Oise.

Tous, magistrats et fonctionnaires, soulignent que modifier la carte judiciaire impose, de fait, de repenser l'organisation judiciaire voire, s'il devait y avoir création d'un seul tribunal de grande instance par département, de modifier le statut des magistrats.

Tous soulignent également l'importance des mesures d'accompagnement du fait que de nombreux fonctionnaires, s'ils devaient travailler au sein d'une autre juridiction,

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

rencontreraient de grandes difficultés dès lors que propriétaires de leur résidence ils seraient contraints à des déplacements que certains ne pourraient pas même assurer faute de permis de conduire et de moyens de transport collectif.

Les avocats

Les avocats font valoir que la démarche entreprise par les Chefs de Cour à la demande de la Chancellerie ne peut être assimilée à une concertation dès lors qu'ils sont dans l'ignorance du projet souhaité par la Chancellerie. Ils souhaitent être reconsultés, où au moins entendu, lorsqu'un projet sera bâti.

Ils soulignent qu'en l'absence de dysfonctionnement et eu égard à la qualité actuelle du travail des juridictions existantes, aucun tribunal de grande instance ne doit être supprimé. Ils jugent non cohérent la volonté passée et actuelle de promouvoir le principe de proximité avec le souci de rationaliser les sites judiciaires.

Ils demandent le maintien de TOUS les tribunaux de grande instance du ressort avec un éventuel redécoupage de leur ressort géographique aux fins d'assurer un meilleur équilibre en terme d'activités. En revanche, ils indiquent ne pas être opposés à une fusion tribunal de grande instance/tribunal d'instance et au regroupement des juridictions spécialisées (tribunal de commerce, conseil de prud'hommes) de faible activité.

Ils déclarent être très inquiets quant à leur devenir et indiquent qu'ils doivent pouvoir être rapidement informés des choix retenus. A défaut les risques de grève sont importants.

Les élus

Si les élus sont sensibles à l'argument du nécessaire regroupement dans le souci de faire face à une technicité accrue du contentieux, à assurer une meilleure gestion du parc immobilier et à développer la sécurité. Ils s'opposent à la suppression des juridictions quelles qu'elles soient implantées sur leur circonscription, se fondant sur la nécessaire proximité voire visibilité des institutions judiciaires. Si un regroupement peut être accepté, cela concerne les juridictions sises hors de leur circonscription.

Les **élus de l'Aisne** soulignent de surcroît que la géographie du département plaide en faveur du maintien des juridictions actuelles.

Ceux de **l'Oise** attirent quant à eux l'attention sur la forte progression démographique dans la partie sud du département qui jouxte la région parisienne.

Le maintien de l'ensemble des sites judiciaires est important pour les **élus de la Somme** en terme de paix sociale.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

Tous les élus indiquent qu'ils sont prêts à poursuivre voire à intensifier leurs efforts en faveur du maintien des sites judiciaires notamment par la mise à disposition de locaux.

Les greffiers des tribunaux de commerce et juges consulaires

Les greffiers des tribunaux de commerce, tout comme les juges consulaires, soulignent l'importance de la connaissance du tissu économique. Cette connaissance ne peut se concevoir qu'au sein d'une juridiction ayant un ressort géographique pas trop étendu.

Ils acceptent volontiers le regroupement par absorption des plus petites juridictions et ce éventuellement au niveau du département. Certains soulignent d'ailleurs qu'un regroupement s'est déjà de fait opéré.

Les avoués, huissiers, notaires et commissaires priseurs

Les avoués sont favorables au maintien de l'existant. La départementalisation créerait des difficultés. Cependant, ils ne sont pas hostiles à la suppression de petites structures dès lors qu'elles n'assurent pas une activité suffisante.

Les huissiers font valoir que le décret du 11 mai 2007 applicable au 1^{er} janvier 2009 a opéré modification de leur compétence territoriale dès lors que celle-ci coïncide avec le ressort du tribunal de grande instance et non plus du tribunal d'instance. Cette modification n'est pas sans conséquence sur le nombre d'études. Des regroupements d'études sont actuellement en cours. La suppression de tribunaux de grande instance accroîtrait considérablement le nombre des disparitions d'études.

Les notaires et les commissaires priseurs soulignent que s'il était fait choix d'un seul tribunal de grande instance par département ce choix ne serait pas sans dommage pour leur profession dès lors que les justiciables prennent prioritairement attache avec des professionnels situés à proximité immédiate de la juridiction.

Les gendarmes et les policiers

Pour les services de gendarmerie et de police le maillage judiciaire actuel dans le ressort de la Cour ne pose aucun problème en terme d'organisation pour la gendarmerie et la police.

La gendarmerie souligne que la départementalisation irait dans le sens de sa propre organisation. La redistribution des ressorts des sites judiciaires ne poserait aucune difficulté.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

Les deux services soulignent qu'une plus grande concentration au niveau départemental permettrait une harmonisation de la politique pénale.

Cependant ils souhaitent le maintien du maillage actuel qui leur apparaît parfaitement répondre à plusieurs impératifs :

- éviter les déplacements lors des présentations
- faciliter des contacts fréquents avec les magistrats
- permettre de traiter des délinquances différentes
- assurer la nécessaire réactivité.

Le personnel pénitentiaire et le personnel de la protection judiciaire de la jeunesse

Pour l'Administration Pénitentiaire l'existant est satisfaisant et les rapports avec les institutions judiciaires ne posent aucune difficulté. Le maintien des SPIP dans leur configuration actuelle ne pose aucune difficulté. Il est nécessaire pour dessiner la carte judiciaire de prendre en considération la carte des établissements pénitentiaires.

La Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Picardie estime que la Carte Judiciaire, qui correspond à son ressort, est satisfaisante. Elle est attachée à ce que la justice des mineurs soit organisée comme une justice de proximité et se félicite de la création récente des Tribunaux pour Enfant de St Quentin et Soissons. Elle souhaiterait que ce développement de proximité continue, compte tenu notamment de la création d'un nouveau Centre Educatif Fermé sur le ressort..

Les conseillers prud'hommes

Tous expriment le souhait de voir L'ENSEMBLE des Conseils de Prud'hommes maintenus. Ils indiquent que le statu quo est commandé par :

- le principe de proximité tout spécialement pour des justiciables connaissant très souvent de grandes difficultés financières
- le principe de l'oralité des débats qui oblige les parties à être présentes ou représentées à l'audience. Augmenter les distances entre les justiciables et les juridictions reviendrait à faire obstacle au droit d'agir en justice.
- des moyens de transport collectif en nombre insuffisant voire totalement inexistant sur certaines liaisons
- un développement économique, sur la Somme (aérodrome d'Albert, canal Seine Nord Europe ...) et sur le sud de l'Oise et de l'Aisne compte tenu de la proximité de la région parisienne, générateur de contentieux.

Ils soulignent que la fusion-absorption des juridictions ne saurait être source de grandes économies dès lors que les conseils occupent le plus souvent des locaux

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

mis à disposition par les communes ou les départements et que leur budget de fonctionnement est peu important.

Les syndicats membres du CTPR

Le représentant du Syndicat des Greffiers de France déclare être favorable au regroupement des juridictions et souligne qu'un redécoupage géographique du ressort de la Cour d'appel d'Amiens peut être étudié (rattacher le TGI de Soissons à la Cour d'appel de Reims). Toutefois ce représentant ne méconnaît pas l'inquiétude du personnel travaillant au sein de petites structures et propose -en cas de suppression de ces juridictions- de maintenir néanmoins une présence judiciaire (par création d'une MJD par exemple).

Le représentant de l'USAJ dénonce la méthodologie employée consistant à solliciter son avis sur un projet "inexistant". Il déclare être opposé -par principe- à toute "délocalisation" d'emplois.

Le représentant de la CGT indique être opposé à toute réforme et demande le maintien de TOUTES les juridictions existantes.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

PROPOSITIONS

Nos réflexions et la concertation menée, pour la situation à court et moyen termes, nous conduisent à proposer les grandes orientations suivantes :

- **Maintien de la Cour d'Appel d'Amiens.** L'existence de la Cour d'Appel d'Amiens qui coïncide avec la Région Picardie ne paraît pas devoir être remise en cause ;
- **Maintien des neuf tribunaux de grande instance** existant sur le ressort et maintien de la localisation actuelle des cours d'assises ; cette orientation permettrait, dans un souci social, d'affecter les personnels touchés par la fermeture d'une juridiction dans une juridiction géographiquement très proche.
- **Transfert des tâches de gestion des juridictions à l'échelon départemental** sans préjudice des attributions du Service d'Administration Régional qui doivent être confirmées ;
- **Fusion des Tribunaux d'Instance et de Grande Instance** avec tenue des audiences au siège des TGI correspondants ;
- **Suppression des plus petits conseils des prud'hommes** avec regroupement auprès de conseils voisins plus conséquents sauf quand la carte socio-économique nous paraît s'y opposer ;
- **Regroupement des tribunaux de commerce** pour lesquels, s'agissant de professionnels, la question de la proximité ne peut être abordée de la même manière.

Ces concentrations devront parfois être accompagnées par la création de Maisons de Justice et du Droit ou de points d'accès greffe pour éviter la désertification judiciaire en certains lieux.

Déclinées et adaptées à notre ressort, nos propositions sont les suivantes :

I. SOMME:

A / Nouvelle organisation judiciaire ;

a / Tribunaux de Grande Instance :

- **Maintien des TGI d'Amiens, Abbeville et Péronne** avec la localisation du pôle d'instruction à AMIENS ;

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

- Création d'un poste de Juge des Enfants au TGI d'Abbeville ;
- Création d'un poste de Juge des Enfants au TGI de Péronne dont l'activité en l'état paraît trop faible pour justifier sa subsistance sans cette création ou l'augmentation de son ressort par le rattachement des canton de Montdidier, Royes et Rosière en Santerre ;

b/ Tribunaux d'Instance :

- Suppression du TI d'Amiens et transfert de son contentieux au TGI d'Amiens ;
- Suppression du TI de Doullens et transfert de son contentieux au TGI d'Amiens ;
- Suppression du TI de Montdidier et transfert de son contentieux au TGI d'Amiens ;
- Suppression du TI d'Abbeville et transfert de son contentieux au TGI d'Abbeville ;
- Suppression du TI de Péronne et transfert de son contentieux au TGI de Péronne ;
- Suppression du Greffe détaché d'Albert et transfert de son contentieux au TGI de Péronne ;

c/ Conseils des prud'hommes :

- Suppression du CPH de Friville-Escarbotin et transfert de son contentieux au CPH d'Abbeville
- Suppression du CPH de Péronne et transfert de son contentieux au CPH d'Amiens ;

d/ Tribunaux de commerce

- Suppression du Tribunal de Commerce d'Abbeville et de la compétence de la chambre commerciale du TGI de Péronne avec transfert de leurs contentieux au tribunal de Commerce d'Amiens.

B/ Nouvelles localisations judiciaires :

a/ Maison de la Justice et du Droit et point d'accès greffe

- Envisager la création d'une Maison de Justice et du Droit à Montdidier qui constitue un ressort démographique et de délinquance qui ne peut être désertifié de toute présence judiciaire ;
- Pérenniser et étendre l'expérience de visio-greffe à Doullens ;

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

C/ Impacts des propositions :

a/ Sur le plan immobilier :

Renforcer de façon importante le site judiciaire d'AMIENS avec des locaux permettant d'accueillir le pôle de l'instruction et les juridictions regroupées (l'acquisition de ces locaux à d'ore et déjà été proposée au Ministère de la Justice).

Les locaux des juridictions de Doullens(TI), Albert(GD), Friville-Escarbotin(CPH) et Montdidier (TI) pourront être restitués, sous réserve de la découverte de nouveaux locaux adéquats pour la création des points d'accès greffe où de Maison de Justice et du Droit.

b/:Sur le plan des personnels

Le regroupement des magistrats et des fonctionnaires exerçant auparavant sur des sites concentrés sur Amiens, Abbeville et Péronne avec un surplus global bénéficiant à Amiens.

II AISNE:

A / Nouvelle organisation judiciaire :

a/ Tribunaux de grande instance

- Maintien des TGI de Laon, Soissons, ST Quentin et installation du pôle de l'instruction à Laon ;

b/ Tribunaux d'instance

- Suppression du TI de Laon et transfert de son contentieux au TGI de Laon ;
- Suppression du TI de Vervins et transfert de son contentieux au TGI de Laon ;
- Suppression du Greffe Détaché de Chauny et transfert de son contentieux au TGI de Laon ;
- Suppression du TI de St Quentin et transfert de son contentieux au TGI de St Quentin ;
- Suppression du TI de Soissons et transfert de son contentieux au TGI de Soissons ;
- Suppression du TI de Château-Thierry et transfert de son contentieux au TGI de Soissons ;

c/ Conseils des prud'hommes

- Suppression du CPH de Chauny et transfert de son contentieux au CPH de St Quentin ;
- Suppression du CPH de Laon et transfert de son contentieux au CPH de St Quentin (cette disposition nécessitant de modifier l'article L.511-3 du Code du Travail ;

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

- Suppression du CPH de Château-Thierry et transfert de son contentieux au CPH de Soissons ;
- Maintien du CPH d'Hirson compte tenu de son éloignement géographique et de l'isolement de cette ville par rapport aux principales villes de l'Aisne. Ce lieu pourrait être valorisé par la création d'une Maison de la Justice et du Droit qui profiterait également à Vervins.

d/ Tribunaux de commerce

- Suppression du TC de Vervins et transfert de son contentieux au TC de St Quentin ;
- Suppression du TC de Chauny et transfert de son contentieux au TC de St Quentin ;
- Suppression du TC de Soissons et transfert de son contentieux au TC de St Quentin ;
- Suppression de la compétence de la Chambre Commerciale du TGI de Laon et transfert de son contentieux au TC de St Quentin ;

B/ Nouvelles localisations judiciaires :

a/ Maisons de la Justice et du Droit et point d'accès greffe

- Envisager la création d'une Maison de Justice et du Droit à Hirson, Château-Thierry et Chauny ;
- Envisager de créer des points d'accès greffe à Chauny et Château-Thierry.

C/ Impacts de ces propositions

a/ Sur le plan immobilier

- Restitution des locaux des juridictions de Château-Thierry (TI, CPH), Vervins (TI, CPH) et Chauny (GD), sous réserve de la découverte de nouveaux locaux adéquats pour la création des points d'accès greffe où de Maison de la Justice et du Droit .

b/ Sur le plan des personnels ;

- Prévoir le redéploiement des magistrats et fonctionnaires en fonction des concentrations opérées.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

III OISE :

A / Nouvelle organisation judiciaire :

a/ Tribunaux de grande instance

- Maintien des TGI de Beauvais, Senlis et Compiègne avec la création de « pôles de l'instruction » exceptionnellement en deux lieux sur le département à Beauvais (dont l'activité pénale est forte) et Senlis (dont l'activité pénale se développe en matière criminelle grave du fait de la vallée de l'Oise et de la proximité de la banlieue parisienne.)

b/ Tribunaux d'instance

- Suppression du TI de Beauvais et transfert de son contentieux au TGI de Beauvais ;
- Suppression du TI de Clermont et transfert de son contentieux au TGI de Beauvais ;
- Suppression du TI de Senlis et transfert de son contentieux au TGI de Senlis ;
- Suppression du Greffe Détaché de Creil et transfert de son contentieux au TGI de Senlis ; Maintien de Creil comme plate-forme juridictionnelle, vu l'importance de l'activité qu'y s'y déroule et la démographie très importante de ce ressort ;
- Suppression du TI de Compiègne et transfert de son contentieux au TGI de Compiègne ;

c/ Conseils de prud'hommes

- Maintien du CPH de Beauvais ;
- Suppression du CPH de Compiègne et transfert de son contentieux au CPH de Creil.

d/ Tribunaux de commerce

- Suppression du TC de Compiègne et transfert de son contentieux au TC de Beauvais ;
- Suppression du TC de Senlis et transfert de son contentieux au TC de Beauvais ;

La fusion de ces juridictions a été envisagée par les greffiers de celles-ci, sous forme d'association (association déjà effective entre les juridictions de Compiègne et Senlis).

B/ Nouvelles localisations judiciaires :

a/ Maison de la Justice et du Droit et point d'accès greffe

- Envisager la création d'une Maison de la Justice et du Droit ou d'un point d'accès greffe à Clermont.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

C/ Impacts de ces propositions

a/ Sur le plan immobilier

- Les locaux de Clermont (TI), Compiègne (CPH) pourront être restitués.

b/ Sur le plan des ressources humaines : .

- Il conviendrait d'affecter les magistrats et fonctionnaires des juridictions concernées à Beauvais et Senlis.

IV INCIDENCES FINANCIÈRES EVENTUELLES

Les dépenses afférentes à l'ensemble des juridictions regroupées qui ne seraient pas transférées aux juridictions de rattachement (fluides, entretien, documentations, contrats divers etc...) ont été pour l'année 2006 de 237.013,80 euros [CPH Compiègne 33.813,15 €, TI de Clermont 39.384,50 €, TC de Senlis 5.062,19 €, site judiciaire de Vervins (TI, TC) 19.504,16 €, site judiciaire de Château-Thierry (TI, CPH) 25.656,71 €, site judiciaire de Chauny (GD, CPH, TC) 31.642 €, TC de Soissons 642 €, TI de Doullens 8.281,69€, TI de Montdidier 17.299 €, GD d'Albert 2.197,60 €, CPH de Friville-Escarbotin 16.563,29 €)

Suite à ces regroupements, un montant de plus de 235.000 €/an pourrait être utilisé par notre Cour pour améliorer l'immobilier et le fonctionnement des juridictions restantes.

En outre, les juridictions touchées par nos propositions, si elles devaient subsister, devraient, pour plusieurs d'entre elles, faire l'objet de rénovations, mises aux normes ou investissements (non compris le coût des installations liées aux accès pour les personnes à mobilité réduite et à la sécurisation des locaux) conséquents pour continuer une activité juridictionnelle. Cet investissement inéluctable d'environ 215.000 € [Réfection du CPH Friville-Escarbotin 12.000 €, Rénovation du TI de Montdidier 9.000 €, Mise en conformité du TI de Vervins 1.830 €, Mise en conformité et réparation du TI et du CPH de Château-Thierry + 65.000 €, Réparation et mise en conformité du TI de Doullens 127.000 €] pourrait également être utilisé au bénéfice de l'ensemble des autres juridictions de la Cour afin d'améliorer l'immobilier et le fonctionnement.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

LES MOTIFS DE CES PROPOSITIONS

Nos propositions se sont attachées à rechercher :

- ❖ une justice de qualité renforcée ;
- ❖ un équilibre entre les impératifs d'une spécialisation nécessaire dans certains domaines, notamment dans ceux où le droit évolue plus vite et le maintien d'une présence de la justice soit par les lieux où sont rendues les décisions soit par des points d'accès ouverts à tous les justiciables et leur permettant de bénéficier facilement du service public spécifique qu'est la justice ;
- ❖ une justice dont les rouages seraient plus facilement compréhensibles ;
- ❖ des juridictions de taille suffisante pour accomplir le travail demandé.

Partant d'un examen de la carte existante, des statistiques d'activité des juridictions, des perspectives d'évolution de leur ressort, du profil des populations en cause et des infrastructures de transport, nous avons recherché si, compte tenu des moyens disponibles et prévisibles à court terme, notamment immobiliers, nous pouvions choisir la formule de la départementalisation en ne conservant qu'un Tribunal de Grande Instance par département. Notre analyse nous a conduit à répondre par la négative pour plusieurs raisons :

- Aujourd'hui aucun site judiciaire existant n'est en capacité d'accueillir un tribunal départemental regroupant tous les TGI du ressort et les juridictions regroupées.
- La police, la gendarmerie, l'administration pénitentiaire, les barreaux ne s'adapteraient pas facilement à une telle hypothèse et, pour ne prendre qu'un exemple, l'exercice des droits de la défense, lors des gardes à vue serait difficilement exercé compte tenu de l'étendue géographique des trois départements picards.

En revanche, nous avons rencontré chez l'immense majorité des interlocuteurs, la conviction que la carte judiciaire de notre région devait évoluer :

- La différence entre les attributions des tribunaux d'instance et de police en fonction de l'importance financière du litige ou de la gravité de l'infraction n'est pas comprise ;
- Le maintien de sites judiciaires avec une sécurité et une sûreté comportant des audiences là où l'activité juridictionnelle est trop faible, n'est pas compris et pose des questions d'organisation dès que des vacances de poste se présentent ou quand la collégialité est requise.
- La présence d'un tribunal d'instance ou d'un conseil des prud'hommes dans certaines petites localités mal reliées aux plus grands centres est insuffisante pour répondre aux besoins des gens en termes d'information sur les procédures en cours, sur les diligences à

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

accomplir en toutes matières judiciaires, sur les délais à respecter, sur les droits des victimes etc.. Le maillage de notre région doit être amélioré par la création de maisons de justice et du droit, le développement de l'utilisation de celles qui existent et à cette fin des économies d'échelle peuvent être réalisées en réorganisant la présence judiciaire locale. C'est sur la base de ces propositions que nous souhaitons la création de nouvelles maisons de la justice et du droit et de guichets de greffe.

Les contentieux les plus techniques qui nécessitent un suivi judiciaire spécialisé, comme ceux des tribunaux de commerce doivent être regroupés, de préférence sur un point départemental quand la configuration des lieux et les voies de transport le permettent.

Certains contentieux touchent des personnes souvent modestes ou peu mobiles : le droit du travail, la justice des mineurs, les tutelles. Nous ne nous croyons pas autorisés à proposer la fermeture de nombreux sites et la suppression en l'état des plus petits Tribunaux de Grande Instance qui donnent largement satisfaction aux populations compte tenu de la situation économique particulièrement difficile de la Picardie, de la jeunesse de sa population, de la persistance de zones de ruralité très affirmée comme la région de Péronne, celle d'Abbeville ou de la Thiérache.

Toutefois l'évolution qui nous paraîtrait souhaitable à moyen terme serait celle d'un Tribunal de Première Instance Départemental traitant de tous les contentieux judiciaires et comprenant des juridictions détachées qui traiteraient sur site, sous la gestion des chefs de la juridiction départementale et pour le parquet sous l'autorité du procureur départemental, les contentieux de proximité et serviraient au parquet pour sa participation aux politiques publiques.

Ceci permettrait en outre d'engager de façon cohérente une réforme totale de la carte judiciaire en prenant en compte ses aspects immobiliers et de sécurité et ses implications avec les autres cartes administratives, policière, pénitentiaire et aux professions du droit de s'organiser en conséquence.

Le PROCUREUR GÉNÉRAL,

Le PREMIER PRÉSIDENT,

Olivier de BAYNAST

Jean-Pierre DELZOIDE